

20 mars 2006

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**A NOVO**

(Eurolist)

Par courrier du 17 mars 2006 reçu ce jour, Monsieur Daniel Auzan a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, par suite d'une cession d'actions, le 25 janvier 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société A NOVO et détenir 2 057 665 actions A NOVO représentant 2 666 165 droits de vote, soit 1,63% du capital et 2,09% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 126 193 483 actions représentant 127 329 082 droits de vote.